

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 08 727

Mis en ligne le03.09.24

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE DE 3ÈME GROUPE POUR LA
BRASSERIE DES PICS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ARTISANALE DES PYRÉNÉES LE
SAMEDI 07 SEPTEMBRE 2024.**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 18 juin 2024 par Monsieur Clément BASTY en qualité de propriétaire de la Brasserie des Pics sise 4 route de Tarbes à Saint-Laurent-de-Neste (Hautes-Pyrénées), d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des Tilleuls, à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées le samedi 07 septembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Clément BASTY en qualité de propriétaire de la Brasserie des Pics sise 4 route de Tarbes à Saint-Laurent-de-Neste (Hautes-Pyrénées), est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au jardin des Tilleuls, à l'occasion de la Fête de la Bière Artisanale des Pyrénées

- Du samedi 07 septembre 2024 à 12h00 au dimanche 08 septembre 2024 à 02h00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Monsieur Clément BASTY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

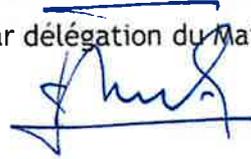
Il devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 12 AOUT 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ
PREMIER ADJOINT

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.